



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Affiché le

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2024

Nombre de Présents :

Nombre de Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Tubersent (Pas de Calais), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur DEGREVE Hubert, Maire.

Étaient présents :

	Présent (e)	Absent (e)	Absent.e excusé.e ayant donné procuration à :
M.DEGREVE Hubert	x		
M. LAMOUR Romain	x		
M. PIGNEL David	x		
M. CHEVALIER Bruno	x		
M. BOTIN Hugues		x	
Mme DUMONT Sylvia	x		
M. HENRY Gauthier	x		
M. PETIT Ian	x		
Mme THERIER Lisiane	x		
Mme VIVIEN Christelle	x		
M. DACHICOURT Simon	x		
Mme DOUCHET Florine	x		
M. DELAPORTE Marc	x		
M. CALON Joël	x		
M. ROUTIER Christophe	x		

**M. Romain LAMOUR a été élu secrétaire de séance ;**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

✓ **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Vote : approbation à l'unanimité des présents

✓ **Approbation de l'ordre du jour**

**Ordre du jour de la séance**

1. Remboursement de l'assurance communale Groupama
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
3. Formation à l'utilisation du défibrillateur – choix du prestataire
4. Mise à jour des commissions communales et de la CA2BM
5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
6. Révision tarifaire du prestataire de cantine, API, pour 2024

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour

Vote : approbation à l'unanimité des présents

**1 – Remboursement de l'assurance communale Groupama**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts provoqués par la tempête début novembre sur la toiture de l'école et du préau de l'école. L'assurance communale Groupama propose un remboursement de ce sinistre à hauteur de 768.00 € ce qui correspond au devis et à la facture de réparation. Il demande au conseil municipal d'approuver ce remboursement.

Vote : 14 voix « pour »

**2 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget*

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 35 900 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 975 € soit 25% de 35 900 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 7 600 €
- 21538 Autres réseaux : 1 000 €
- 2183 Matériel informatique : 375 €

**TOTAL = 8 975 €** (égal au plafond autorisé de 8 975 €)

Vote : 14 voix « pour »

**3 – Formation à l'utilisation du défibrillateur – choix du prestataire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition d'un défibrillateur installé en façade de mairie. Afin d'optimiser son utilisation, une formation est nécessaire.

Il donne lecture des deux devis suivants :

- Electro cœur : 480.00 € TTC (formateur SST Croix rouge) / 1h30
- Opale secourisme : 240.00 € TTC (sapeurs-pompiers de Boulogne-sur-Mer) / 3h

Le nombre maximal de participants est de 10 personnes

Vote : 14 voix « pour » choix du conseil : Opale secourisme

**4 – Mise à jour des commissions communales et de la CA2BM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux élections municipales complémentaires du 7 janvier 2024, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales et celles de la CA2BM (Voir tableaux)

Vote : Mise à jour approuvée à l'unanimité des présents

**5 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux élections municipales complémentaires du 7 janvier 2024, il y a lieu de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en y incluant les nouveaux élus.

Vote : mise à jour approuvée à l'unanimité des présents

#### 5 – Révision tarifaire du prestataire de cantine, API, pour 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la révision tarifaire du prestataire de restauration scolaire API pour l'année 2024 d'un montant de 3.01 €.

Le sujet avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal avec la demande de certains élus souhaitant que la commune prenne en charge l'augmentation de 4.15 % due à l'inflation.

Il demande à l'assemblée si la commune de Tubersent doit répercuter la hausse du prix du repas ou non. Il informe également que, la commune de Tubersent faisant partie d'un RPI avec Brexent Enocq, et après en avoir discuté avec M. Hedin, le Maire de Brexent-Enocq, tout comme le Maire de Tubersent n'approuvent pas la prise en charge de l'augmentation du prix du repas par les communes respectives.

Vote : le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 13 voix « pour » et 1 abstention (Mme Sylvia DUMONT) de répercuter la hausse du prix du repas facturé par la société API pour l'année 2024 et fixe le prix du repas facturé au parents à 3.87 € à partir de janvier 2024.

#### Questions diverses

Travaux de l'église : les peintures intérieures vont commencer, les gouttières seront installées au printemps.

Une procédure avec référé est en cours concernant le dépassement sur le domaine public d'une haie rue Jean Dubuffet qui occasionne une gêne dans l'utilisation du trottoir et occasionne un danger pour les piétons.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire lève la séance à 22 heures 07 minutes

Signature du Secrétaire de Séance



Signature de Mr le Maire.

